

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	
En exercice	19
Présents	13
Pouvoir	1
Votants	14
Pour	14
Contre	0
Abstentions	0

Date de la convocation
10/03/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALHERBASSE
Séance du 10 Mars 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, -----

Le 10 du mois de Mars à 19h30, -----

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la Mairie de Valherbasse à Montrigaud, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de VASSY Jean-Louis, Maire.

Présents : CHARVAT Patrick, JANTON Joëlle, DUC Gwendoline, DUC Bernard, ROLIN Jérôme, RONGY Marie-Madeleine, PAQUIEN Lionel, GAUDENECHÉ Patrice, SAUREL Nelly, BESSON Isabelle, BRET Vincent, CLET Benjamin,

Absents excusés : RODRIGUEZ Richard, BARRIER Marie-Agnès

Absents : CARRERE Alexandra, MARY Claude, MARION Isabelle,

Pouvoirs : MATHIEU-POUGET Régine à CHARVAT Patrick

Secrétaire de séance : ROLIN Jérôme

DÉLIB. N° 014-2026

OBJET : AFFOUAGE

M. le Maire, après concertation avec le technicien forestier M. OLLAT de l'Office National des Forêts, souhaite :

- Modifier la destination de la coupe parcelle 4 inscrite à l'état d'assiette 2022. La délibération du 11 mars 2022 approuve l'état d'assiette des coupes de l'année 2022. La destination initiale proposée pour la coupe de la parcelle 4 était la vente de gré à gré des produits feuillus de qualité trituration et chauffage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Demande la modification de la destination de :

- La parcelle 4 en annulant la vente de gré à gré des produits feuillus de qualité trituration et chauffage au profit de la délivrance des bois sur pied pour les besoins d'affouage 2026.

Le conseil municipal désigne comme RESPONSABLES de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

3 noms et prénoms

M. Patrick CHARVAT

M. Jean Louis VASSY

M. Claude MARY

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits par les conseillers municipaux présents ou représentés.

Extrait certifié conforme

Le Maire

Fait à Valherbasse, le 11/03/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de GRENOBLE 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. En application du décret n°2018-257 du 20/03/2018 la saisine de la juridiction pourra également se faire via l'application « Télérecours citoyens » figurant sur le site www.telerecours.fr

